

From: [Sylvain Dubé](#)
To: [Member Regulation Policy](#)
Cc: [CSA Ops](#); [CIRO-Reporting](#); [TradingandMarkets@osc.ca](#)
Subject: Re: CSA Update on CIRO Bulletin: Consultation on Incorporated Approved Person compensation option / Mise à jour des ACVM sur le bulletin de l'OCRI : Consultation sur la rémunération fondée sur la constitution en société des personnes autorisées
Date: Thursday, July 9, 2026 2:41:06 PM

[EXTERNAL EMAIL / COURRIEL EXTERNE]

Bonjour,

Suite au courriel reçu de votre part, veuillez noter que je suis 100% en faveur des modifications proposées ci-dessous.

Je suis particulièrement en faveur de la portion que j'ai indiqué en **caractères gras et en bleu ci-dessous**.

Merci de votre attention !!

Sylvain Dubé

Modifications des règles concernant l'adoption proposée d'un mode de rémunération fondé sur la constitution en société des personnes autorisées

Sommaire

**Date limite pour les commentaires : le 6
novembre 2026**

À l'heure actuelle, certaines personnes autorisées traitant avec des clients qui sont parrainées par des courtiers en épargne collective ou des sociétés inscrites à la fois comme courtier en placement et courtier en épargne collective peuvent recourir à une approche dans le cadre de laquelle la rémunération qu'elles ont gagnée en exerçant des activités pour leur courtier membre parrainant est versée à un tiers¹.
Les autres personnes autorisées traitant avec

des clients ne peuvent pas recourir à une telle approche.

Afin de répondre à la demande des courtiers membres et des conseillers, qui souhaitent que les règles de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) permettent à tous les conseillers d'être rémunérés d'une manière similaire à d'autres professionnels, ainsi qu'à la demande des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui veulent que l'OCRI harmonise ses règles en matière de rémunération des conseillers, l'OCRI a élaboré une approche harmonisée proposée en ce qui concerne la rémunération des personnes autorisées traitant avec des clients.

Les règles harmonisées proposées concernant la rémunération des conseillers élaborées par l'OCRI comprennent ce qui suit :

le maintien de la possibilité actuelle pour les conseillers d'être un employé ou un mandataire de leur courtier parrainant;

le retrait de l'approche fondée sur le versement de commissions à des tiers actuellement offerte à certaines personnes autorisées traitant avec des clients;

l'introduction d'un mode de rémunération permettant à toutes les personnes autorisées traitant avec des clients² de conclure un accord de constitution en société d'un conseiller avec leur courtier membre parrainant.

L'OCRI publie, dans le cadre d'un appel à commentaires, un projet de modification des

règles visant à harmoniser ses exigences
concernant la rémunération des conseillers.

Le jeu. 9 juil. 2026 à 12:22, CSA Ops <Csaops@cgi.com> a écrit :

REMARQUE : Le message en français suit

Good Morning,

The Canadian Securities Administrators (CSA), which has oversight of the Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO), is informing all stakeholders of a recently [CIRO Bulletin: Rule amendments relating to the proposed adoption of an Incorporated Approved Person compensation option](#). The CIRO proposal is open for public comment until November 6, 2026.

The CSA encourages all interested stakeholders to participate in the consultation process by submitting their comments to CIRO. Any questions regarding the CIRO Bulletin should be directed to CIRO.

The CIRO amendments, as proposed, would require consequential changes to National Instrument 31-103 *Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* and to existing securities legislation in at least some CSA member jurisdictions to be approved prior to implementation. The CSA will consider comments received with respect to CIRO's proposed amendments to help inform any subsequent policy work, including the potential harmonization of rules for all registrants.

You can view CIRO's Bulletin at the following link: <https://www.ciro.ca/newsroom/publications/rule-amendments-relating-proposed-adoption-incorporated-approved-person-compensation-option>

Bonjour,

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui assurent la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), informent toutes les parties intéressées de la récente publication du bulletin de l'OCRI, [*Modifications des règles concernant l'adoption proposée d'un mode de rémunération fondé sur la constitution en société des personnes autorisées*](#), dont la période de consultation prendra fin le 6 novembre 2026.

Les ACVM invitent les parties intéressées à prendre part au processus de consultation en transmettant leurs commentaires à l'OCRI et à acheminer à ce dernier toute question concernant son bulletin.

Les changements que propose l'OCRI, dans leur forme actuelle, nécessiteraient que les modifications corrélatives touchant le *Règlement 31 103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* ainsi que la législation en valeurs mobilières actuelle dans certains territoires membres des ACVM soient approuvées avant leur mise en œuvre. Les ACVM examineront les commentaires reçus relativement à ce projet de modification afin d'orienter les travaux réglementaires subséquents, y compris l'éventuelle harmonisation des règlements applicables à toutes les personnes inscrites.

Vous pouvez consulter le projet de modification de l'OCRI ici: <https://www.ocri.ca/salle-de-presse/publications/modifications-des-regles-concernant-ladoption-proposee-dun-mode-de-remuneration-fonde-sur-la>